

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Attestation d'utilisation AEAI n° 16893

Groupe 242 Portes coupe-feu avec vitrage

Forster Profilsysteme AG Requérant

Amriswilerstrasse 50

Postfach 400 9320 Arbon Schweiz

Forster Profilsysteme AG Fabricant

9320 Arbon Schweiz

FORSTER FUEGO LIGHT EI 30-2 Produit

Porte à 2 battants en tôle d'acier/d'acier fin (1,5mm), plaques ROCKWOOL (60mm, Description

> 150kg/m3), vitrage PYROSTOP 30-18 (39mm, Lmax=624mm, Smax=0,4m2), E=65mm, joints caoutchouc, verrouillage supplémentaire vers le haut, huisserie métallique avec

joints PALSTOP et caoutchouc

EI 30 Utilisation

Btest=2350mm, Htest=2300mm pm avec poids spécifique bas / pl Utilisation voir p. suivantes/internet

ift, Rosenheim: Prüfbericht '271 30304-2' (06.12.2005), Prüfbericht '271 30304-6' Documentation

(04.09.2006), Gutachterliche Stellungnahme '265 32375' (22.11.2006), Prüfbericht '271 32891' (22.03.2007), Gutachterliche Stellungnahme '11-001186-PR02 (GAS-C04-01-de-

04)' (15.04.2015), Schreiben '-' (18.05.2011 / 22.06.2011)

EN 1363-1, EN 1634-1 Conditions d'essai

Classe de résistance au feu: El 30 Appréciation

Durée de validité 31.12.2020 Date d'édition 11.11.2015 Remplace l'attestation du

Organisme de reconnaissance des 01.01.2015

autorités cantonales de protection incendie

Gérald Rappo Michael Binz



Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

n° AEAI 16893

Groupe 242 Portes coupe-feu avec vitrage

Requérant Forster Profilsysteme AG

Amriswilerstrasse 50

Postfach 400 9320 Arbon Schweiz

Produit FORSTER FUEGO LIGHT EI 30-2

Durée de validité 31.12.2020

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

augmentation de dimensions selon l'extension du domaine d'application

réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur Bmin=1175mm Hmin=1725mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

• Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation, y compris le type et le nombre de fixations, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage, mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite. La largeur minimale de la frise est de 70mm.

Finitions décoratives

 Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 265 32375 du 22.11.2006

- Bmax=2500mm, Hmax=2500mm
- Détails de construction: tableaux 3 à 5

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 11-001186-PR02 (GAS-C04-01-de-01) du 15.04.2015

Remplissage transparent